



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 21 Septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 Septembre 2015

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, Mme DEHAUT Hélène, Mme KEATES Patricia, Mme LEFEVRE Blandine, M. PERRY Pascal, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SANTERRE Christelle, Mme SOBATA Thérèse, M. STOCKINGER Jean-Luc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. RENAUD Robert, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, Mme BONVARLET Brigitte, M. LALU Hervé, Mme HERBELIN Amandine.

Représentés :

M. CARON Yannick donne pouvoir à Mme DEMKO Nadine.

Mme FORSTER Céline donne pouvoir à Mme LECAMP Josette.

M. STRAMANDINO François donne pouvoir à M. LESUEUR Michel.

Absent excusé :

M. CEGALERBA Jean-Claude.

Absente :

Mme TAQUOY Marie-Christine.

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. le Maire a tenu à accueillir 2 nouvelles Conseillères Municipales, Mesdames HERBELIN et TAQUOY suite aux démissions de M. KARMOUD FOREAU Jamal et M. MAGNIER Gérard.

L'ensemble du Conseil Municipal leur souhaite la bienvenue.

Une minute de silence a ensuite été observée en hommage à M. STRAMANDINO Joseph, dirigeant du club de lutte de Belleu, qui a porté durant de nombreuses années les couleurs du club local. Son sourire, sa gentillesse, son investissement ont marqué plusieurs générations et l'histoire de ce club familial. Au nom de la Ville de Belleu, M. le Maire affirme son soutien dans ces moments si difficiles auprès de sa famille ainsi qu'à celle de la lutte.

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 Juin 2015 a été adopté.

M. LALU Hervé est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- CDDL : peinture de l'école Jules Verne.
- Bureau de poste : renouvellement du bail.
- USEDA : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0642 route de Château Thierry.

Ordre du jour :

- Recensement de la population : recrutement et rémunération.
- Indemnité de cantine.
- ALSH : régie de recettes.
- Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- Rétrocession de concession Famille NAQUIN.
- Attribution de l'indemnité de conseil (Trésorerie).
- Médecine du travail-convention.
- Achat de terrain.
- Approbation des statuts modifiés de la Communauté du Soissonnais.
- Contrat d'apprentissage.
- Protection Fonctionnelle des Elus.
- Modification du règlement de location de l'Espace Culturel.
- Recrutement d'un agent contractuel.
- Motion RN2.
- Motion Convoi Exceptionnel.
- CDDL : peinture de l'école Jules Verne.
- Bureau de poste : renouvellement du bail.
- USEDA : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0642 route de Château Thierry.
- Questions et Informations diverses.
- Date du prochain Conseil Municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016. Cette création d'emplois de non titulaires est en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le nombre des agents recenseurs s'élève à 7 pour une période allant du 21 Janvier au 20 février 2016. Monsieur le Maire propose une rémunération sur la base d'un montant s'élevant à 5 € brut par bulletin récolté. Monsieur le Maire précise que la dotation allouée par l'INSEE pour le recensement est censée couvrir les frais du recensement.

La rémunération serait de 8500 € brut maximum pour les 1700 logements que compte la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire, à recruter 7 agents contractuels pour le recensement de la population 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un montant s'élevant à 5 € brut par bulletin récolté. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Une commission de recrutement sera formée lors du mois de novembre.

Plusieurs membres du Conseil Municipal souhaitent y participer (M. LEDUC et Mesdames DEMKO, LEMOINE et KEATES).

INDEMNITE DE CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'accompagnement des élèves à la cantine, la commune a eu recours au service de Monsieur Geoffrey SALEMBIEN demeurant à Belleu, pour assurer ce service suite à une hausse de fréquentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur Geoffrey SALEMBIEN à participer à la surveillance/accompagnement de la cantine scolaire.

ALSH : REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes concernant l'ALSH à la dépose du dossier.

Madame Marie-Odile AMAT sera nommée régisseur comme pour les autres régies de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement de l'ALSH et à nommer Madame AMAT comme régisseur de cette régie.

ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Ville de BELLEU a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 13 ERP, sur 3 ans.

Je vous propose :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Belleu.
- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'Ad'AP de la Ville de Belleu, prévoit les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité et donne pouvoir au Maire de signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

RETROCESSION DE CONCESSION FAMILLE NAQUIN

Monsieur Michel NAQUIN, demeurant à Paris 11^{ème}, 21 rue Léon Frot, Résidence Voltaire, appartement 34, souhaite rétrocéder à la commune une concession acquise le 22 décembre 2014 pour une durée de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession et de procéder au versement à Monsieur NAQUIN d'une indemnité calculée comme ci-dessous :

$$\begin{aligned} \text{Montant remboursé} &= \text{prix d'achat de la concession} \times (1 - (\text{durée d'utilisation} / 15, 30 \text{ ou } 50 \text{ ans})) \\ &= 1660 \times (1 - (9 \text{ mois} / 360 \text{ mois})) \\ &= 1660 \times 0.98 \\ &= 1626,80\text{€} \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter cette rétrocession et de procéder au versement à Monsieur NAQUIN d'une indemnité d'un montant de 1626,80€.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de Conseil. Cette indemnité est versée à Madame CRAIGHERO pour une période de 150 Jours sur l'année 2014.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00/1000= 22,87
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00/1000= 45,73
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50/1000= 45,73
- sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00/1000= 60,98

- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de $0,75/1000= 80,04$
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de $0,50/1000= 76,22$
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de $0,25/1000= 57,17$
- sur les 3 449 843,93 euros suivants à raison de $0,10/1000= 344,98$
- Total = 733,73
- Taux appliqué = 100%
- Soit pour 150 jours = 305,72€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Madame CRAIGHERO, Trésorier à Soissons, l'indemnité de conseil au taux de 100% soit un montant de 305,72€ moins 27,09€ de charges donc un net à payer de 278,63€ pour la période de 150 jours en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le paiement de l'indemnité de conseil décrite ci-dessus.

MÉDECINE DU TRAVAIL-CONVENTION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance en décembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
 - de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne, la prestation de médecine préventive et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention et santé au travail.

ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a préempté sur la vente d'un terrain cadastré AC n°104 d'une superficie de 643m² pour un prix de 40 000€ (estimation des domaines) en juillet 2015. Ce projet s'inscrit dans le périmètre d'un projet de réserve foncière. Monsieur le Maire précise qu'il prévoit la somme de 40 000€ à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain » lors d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 40 000€ hors frais de notaire et d'inscrire à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain » la somme de 40 000€ lors d'une prochaine décision modificative 2015.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DU SOISSONNAIS

Par délibération en date du 2 Juillet 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur un transfert de l'Office de Tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais au sens des articles L 133-1 du code du tourisme et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable au transfert de l'Office de Tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d'agglomération du Soissonnais.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique (Espaces Verts)	1	CAPA TP	2 ans
Ecoles Maternelles	2	CAP Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'écu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'écu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.»

A cet égard, il n'appartient qu'au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle des victimes notamment de :

- M. MONTARON Philippe
- M. BEAUDON Alain
- M. LESUEUR Michel
- Mme DEMKO Nadine
- Mme LECAMP Josette
- Mme DEHAUT Hélène
- Mme KEATES Patricia
- Mme LEFEVRE Blandine
- M. PERRY Pascal
- M. CARON Yannick
- Mme FORSTER Céline
- M. STRAMANDINO François

Il est donc demandé au Conseil municipal:

- D'accorder la protection fonctionnelle de :

- M. MONTARON Philippe
- M. BEAUDON Alain
- M. LESUEUR Michel
- Mme DEMKO Nadine
- Mme LECAMP Josette
- Mme DEHAUT Hélène
- Mme KEATES Patricia
- Mme LEFEVRE Blandine
- M. PERRY Pascal
- M. CARON Yannick
- Mme FORSTER Céline
- M. STRAMANDINO François

- Mandater la somme correspondant aux procédures qui seront diligentées pour assurer la protection des victimes citées ci-dessus notamment les frais nécessaires pour assurer leurs protections, les frais de procédures d'enquêtes judiciaire et administrative,

Le conseil,

Vu l'article L.2123-34 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la demande de protection fonctionnelle de :

- M. MONTARON Philippe
- M. BEAUDON Alain
- M. LESUEUR Michel
- Mme DEMKO Nadine
- Mme LECAMP Josette
- Mme DEHAUT Hélène
- Mme KEATES Patricia
- Mme LEFEVRE Blandine
- M. PERRY Pascal
- M. CARON Yannick
- Mme FORSTER Céline

- M. STRAMANDINO François

Doit être examinée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de :

- M. MONTARON Philippe
- M. BEAUDON Alain
- M. LESUEUR Michel
- Mme DEMKO Nadine
- Mme LECAMP Josette
- Mme DEHAUT Hélène
- Mme KEATES Patricia
- Mme LEFEVRE Blandine
- M. PERRY Pascal
- M. CARON Yannick
- Mme FORSTER Céline
- M. STRAMANDINO François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DELIBERE

Article 1 :

Accorde la protection fonctionnelle de :

- M. MONTARON Philippe
- M. BEAUDON Alain
- M. LESUEUR Michel
- Mme DEMKO Nadine
- Mme LECAMP Josette
- Mme DEHAUT Hélène
- Mme KEATES Patricia
- Mme LEFEVRE Blandine
- M. PERRY Pascal
- M. CARON Yannick
- Mme FORSTER Céline
- M. STRAMANDINO François

Article 2 :

Mandate la somme correspondant frais liés aux procédures qui seront diligentées pour assurer la protection des victimes citées ci-dessus notamment les frais nécessaires pour assurer leurs protections, les frais de procédures d'enquêtes judiciaire et administrative,

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Vu la délibération 2014-12-D-99D en date du 15 décembre 2014 instaurant les tarifs municipaux pour la location des salles de l'Espace Culturel.

Vu l'actuel règlement de l'Espace Culturel.

M. le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau contrat de location et un règlement pour les salles de l'Espace Culturel, qui a pour but de mieux définir les devoirs et obligations des utilisateurs de la salle dans un souci de clarification, notamment des consignes de sécurité et du matériel mis à disposition. Il convient de

rajouter une demande de caution supplémentaire de 200€ qui sera encaissée en totalité en cas de manquement aux règles de sécurité et de bonne conduite.

Il propose au Conseil Municipal le maintien des tarifs à la location suivants :

Grande Salle caution 1000€ + 200€- Nettoyage 150€	VOTE CONSEIL
Hab de Belleu – ½ journée semaine	150
Hab de Belleu – journée semaine	250
Hab de Belleu – WE /J fériés 2 jours	850
Extérieur – ½ journée semaine	250
Extérieur – journée semaine	400
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	1300
Associations belleusiennes ½ journée semaine	100
Associations belleusiennes journée semaine	150
Associations belleusiennes WE 2 journées	500
Associations extérieures	2 X le tarif associations
Salle Michel Coteret caution 500€ + 200€- nettoyage 70€	
Hab de Belleu – ½ journée semaine	75€
Hab de Belleu – journée semaine	150€
Hab de Belleu – WE /J fériés 2 jours	350€
Extérieur – ½ journée semaine	150€
Extérieur – journée semaine	300€
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	800€
Associations belleusiennes ½ journée semaine	50€
Associations belleusiennes journée semaine	120€
Associations belleusiennes WE 2 journées	280€
Associations extérieures	2 X le tarif associations

M. le Maire donne lecture du contrat et du règlement de location au Conseil Municipal et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce nouveau règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs et le nouveau règlement de location des salles de l'Espace Culturel.

Suite à une remarque de Mme SANTERRE au niveau des tarifs effectués auprès des associations belleusiennes et des habitants de la commune voulant réserver la salle, M. le Maire rappelle qu'au moment de la mise en place de ce tarif chaque commune environnante avait été questionnée concernant le tarif de location des salles de même calibre et que la commission des finances avait proposé au Conseil Municipal un prix attractif.

M. le Maire s'engage à rouvrir le débat en commission des finances lors du choix des tarifs pour l'année 2016.

M. le Maire a tenu également a rappelé le principe de gratuité des salles municipales envers les associations belleusiennes.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

MOTION RN2

Suite à nos nombreuses demandes auprès des autorités compétentes, nous remarquons que nous sommes sans réponse concrète pour réduire les nuisances sonores et la pollution engendrées par la Route Nationale 2 qui coupe notre commune en deux.

Le choix de couper notre commune en deux doit être assumé par l'Etat et nous allons donc demander à Monsieur le Préfet de prendre acte de nos propositions.

Ces propositions sont les suivantes :

- Réduire la vitesse à 70 km/h par arrêté municipal
- Mettre en place une interdiction de doubler et/ou une réduction de voie pour réduire les nuisances liées au dépassement mais aussi réduire la rénovation et son coût, sur une seule voie de circulation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire à rédiger l'arrêté municipal de réduction de la vitesse ainsi que faire les démarches auprès de Monsieur le Préfet pour mettre en place ces différentes propositions.

Mme SANTERRE a tenu à prendre la parole dans l'intérêt des usagers de la rocade en cas de volonté de blocage de la circulation.

M. le Maire a tenu à la rassurer en expliquant que des solutions plus douces pourraient être envisagées par le comité de riverains (filtration de la circulation).

MOTION TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Suite à de nombreux dégâts constatés sur la voirie communale et à la multiplication des passages de convoi exceptionnel sur notre commune, aggravés par une folie des grandeurs en ce qui concerne le tonnage de ces convois (parfois plus de 100 Tonnes), M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appuyer sa démarche.

Cette démarche consiste à émettre un avis défavorable sur toutes les demandes de passage de convoi exceptionnel où la masse totale roulante est supérieure à 50 Tonnes.

Nous tenons à préciser que la Ville de Soissons effectue la même démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, le principe d'émettre un avis défavorable sur tous convois ayant une masse totale roulante supérieure à 50 Tonnes.

CDDL : PEINTURE DE L'ECOLE JULES VERNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de demande de subvention CDDL – Programmation 2015/2017 a été déposé.

Le comité de pilotage du CDDL réuni le 15 Septembre 2015 à Cuffies a validé ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de refaire les peintures de l'école Jules Verne.
- Sollicite de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du CDDL Programmation 2015/2017. Cette subvention au taux de 25% représentera la somme de 3 016€.
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget de la commune.

Montant estimatif HT des travaux		12 064€
Subvention CDDL	25%	3 016€
Part Communale	75%	9 048€
TVA à la charge de la commune	20%	3 016€
TOTAL		15 080€

BUREAU DE POSTE : RENOUELEMENT DU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bail du bureau de poste de Belleu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le loyer annuel est fixé à 1 000€ payable trimestriellement à terme échu. Il pourra être indexé tous les 3 ans par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le bail du bureau de poste de Belleu.

USEDA : AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2015-0642 ROUTE DE CHATEAU THIERRY

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique route de Château Thierry.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **74 633.85€HT**

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	61 727.38€HT
Coordonnateur de Sécurité	0.00€HT
Réseau téléphonique :	
• domaine public	11 577.61€HT
• domaine privé	0.00€HT
• câblage France Télécom	1 328.86€HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **12 906.47€ HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et de la SICAE sont disponibles au secrétariat de la mairie.
- Des contacts ont été établis avec une association pour les chats sans maître (Mme BARAQUIN) pour une action de stérilisation des chats errants. Le sujet a également été abordé dans le cadre du schéma de mutualisation pour avoir un outil communautaire en matière de gestion de ces problèmes.
- Un dépôt de plainte ainsi que des signalements ont été faits depuis le dernier Conseil Municipal concernant les incivilités de certains chauffards.

- Un échange a eu lieu suite au courrier de M.CAZENEUVE, concernant l'accueil de migrants, M. le Maire a tenu a informé le Conseil Municipal qu'aucune solution d'hébergement ne peut être proposé par la commune mais il encourage les particuliers le souhaitant de prendre contact en mairie pour se signaler.
- M. le Maire a fait part de la volonté du Bureau Municipal de réduire la vitesse de circulation sur l'ensemble des voies communales à 30 km/h. Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette volonté, cela va être étudié en vue du prochain Conseil Municipal.

Fin de séance à 20h20